

## **146862 - Il se met d'accord avec son père à mobiliser les frais du pèlerinage de sa mère, mais le père meurt avant de recevoir les fonds**

---

### **question**

Mon père a voulu envoyer ma mère en pèlerinage et m'a demandé de mettre à sa disposition tous les frais y afférant . Je lui ai donné mon accord. Après l'accomplissement du pèlerinage et avant que je ne lui remette les sommes relatives au pèlerinage de ma mère, mon père est décédé. Est-ce que les frais du pèlerinage en question deviennent un héritage à donner à mes frères ou faut il en faire une aumône pour que le défunt en soit récompensé? S'il est permis d'en faire une aumône, puis-je en privilégier mes jeunes frères afin qu'ils puissent se construire une maison puisqu'ils n'en ont pas encore ou faut il utiliser l'argent pour les marier?

### **la réponse favorite**

Si un accord a été conclu entre vous et votre père au terme duquel il devait envoyer votre mère en pèlerinage à vos frais et s'il l'a effectivement envoyée en pèlerinage, les frais du voyage deviennent une dette pour vous au profit de votre père. On ajoute la somme correspondante à sa succession comme on le fait avec les autres dettes qui lui sont dues. La succession ainsi mobilisée sera répartie aux héritiers y compris vous-même. L'intégration des dettes dues au défunt dans sa succession fait l'objet du consensus de tous les jurisconsultes. Voir *al-Mawssou'a al-fiqhiyya* (11/208).

Cela étant, on calcule les frais et les répartit aux héritiers de manière à ce que chacun reçoive la part qui lui revient selon la charia.

Allah le sait mieux.